Département du Gard (30)

Commune de La Rouvière

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

-

Pièce 5.1.4 : Informations relatives à la servitude T7

Révision générale du PLU arrêtée le :

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

direction
générale
de l'Aviation
civile

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

Mérignac, le 21 janvier 2022.

D.D.T.M. du Gard
Mme Lorie LAHONDES

Par courriel :

ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr

Nos réf. : **N°6-SO**
Vos réf. : courriel du 17 janvier 2022
Affaire suivie par : Raphaëlle INSA
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 54

Objet : Révision PLU – La Rouvière (30).

Par courriel cité en référence, vous nous informez du fait que la commune de La Rouvière a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme.

Dans le cadre du Porter à Connaissance, vous nous demandez de bien vouloir vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous informe que la commune de La Rouvière est uniquement concernée par **les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières** (T7) :

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, **à l'extérieur** des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Le service gestionnaire de cette servitude est : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Cette servitude doit être mentionnée dans la liste des servitudes d'Utilité Publique.
Pour information, il n'existe pas de plan matérialisant cette servitude. Cependant, s'appliquant sur tout le territoire de la commune, elle peut, par exemple, apparaître dans la légende du plan des Servitudes d'Utilité Publique comme suit :

T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières	ensemble de la commune

Le chef du Pôle SNIA de Bordeaux

Sébastien JALET

DGAC - SNIA SUD-OUEST
Aéroport Bloc Technique
12 Rue Marthe NIEL
TSA 85002
33688 MERIGNAC CEDEX